



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2131 - Promotion de l'économie bas-rhinoise - Soutien à l'ADIRA

Soutien 2014 à l'ADIRA - Complément financier

Rapport n° CP/2014/374

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'attribution en faveur de l'ADIRA d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 725 euros, en complément de celle attribuée en janvier 2014.

A la suite du décroisement des financements des collectivités aux agences de développement économique, le Département du Bas-Rhin a augmenté sa contribution apportée à l'ADIRA, de manière à compenser la perte de la subvention de la Région. Ainsi, en janvier 2014, la Commission Permanente a attribué à l'ADIRA une subvention de 2 300 000 euros, contre 2 011 116 euros attribués en 2013.

Par ailleurs, il était prévu que cette subvention soit complétée dès lors que le budget prévisionnel de l'ADIRA serait stabilisé.

Lors de son Conseil d'Administration du 16 décembre 2013, l'ADIRA a fixé son budget prévisionnel 2014 à 2 633 595 euros, portant la contribution attendue du Département à 2 401 725 euros.

Ce budget a été présenté à la Commission de l'Economie, l'Emploi et du Tourisme en mars 2014, et est détaillé dans le contrat d'objectifs 2014 adopté par la Commission Permanente du 7 avril 2014.

Pour mémoire, le budget 2014 de l'ADIRA est en augmentation de 75 367 euros par rapport à 2013 (+3% d'augmentation), correspondant à :

- l'intensification des efforts de l'ADIRA en faveur de la détection de projets nouveaux (+34 852 €),
- la mise en place d'un plan de formation des agents (+13 860 €),
- le renouvellement de l'outil informatique de l'agence (+12 000 €),
- l'évolution des charges salariales (+11 286 €) due notamment à la hausse du point CNER et à l'augmentation des charges sociales.

La Commission Permanente ne pouvant valablement délibérer que lorsque les crédits sont disponibles au budget, il a donc été nécessaire d'attendre l'inscription de crédits supplémentaires en DM1 pour proposer l'attribution de ce complément de subvention.

En cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits seraient imputés de la manière suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27332	65-6574-91	2 300 000,00 €	101 725,00 €	101 725,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente, statuant par délégation et sur proposition du président du Conseil Général, décide d'attribuer à l'Agence de développement économique du Bas-Rhin (ADIRA) une subvention de 101 725 euros, au titre de 2014 en complément de celle précédemment attribuée en janvier 2014.

Par ailleurs, la commission permanente autorise son président à signer l'avenant à la convention financière 2014 conclue entre le Département et l'ADIRA, annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL